



PV 452 DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 7 octobre 2019

### Présents

**Membres du comité directeur** : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants** : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELLES André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs. Yannis LEMCHEMA, membre indépendant.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

*La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents** doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe sous les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.*

**RAPPEL** : *Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.*

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)*

*La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.*

### **DEMANDE DE RAPPORTS**

**Match N°21969518 FEMININE U18 D1 à 11 du 05/10/2019 VENISSIEUX FC / THOISSEY Esvs**

**CLUB: VENISSIEUX FC: 582739**

La commission demande au club de **VENISSIEUX FC** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors du départ de l'équipe visiteuse, jet de cailloux sur une voiture, plus précisément sur le comportement de la capitaine DAGNAN Milka, licence n° 2548273588, formellement reconnue par ses adversaires.



**PV 452 DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

**CLUB: THOISSEY Esvs: 514369**

Suite aux dégradations causées sur le véhicule d'un accompagnateur, la commission demande au club de THOISSEY Esvs de lui faire parvenir un devis notifiant le montant des réparations.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).***

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA – Secrétaire**

**Match N°21445070 U17 D2 du 06/10/2019 FC FRANC LYONNAIS / US VAULX EN VELIN**

**CLUB: US VAULX EN VELIN: 529291**

La commission demande au club de **US VAULX EN VELIN** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, un rapport détaillé sur les incidents qui se sont produits pendant la rencontre entre le joueur n°9 BOUKEFOUS Younes et son coach, puis sur les incidents qui ont causé l'arrêt prématuré de la rencontre suscitée par l'arbitre officiel.

**CLUB: FRANC LYONNAIS : 551420**

Suite au rapport de CROZET Benjamin, éducateur de FRANC LYONNAIS, la commission demande aux dirigeants de FRANC LYONNAIS de lui faire parvenir un rapport détaillé sur les incidents qui ont causé l'arrêt prématuré de la rencontre suscitée par l'arbitre officiel.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).***

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA – Secrétaire**

**Match N°21448071 U15 D3 du 05/10/2019 CORBAS FC / LOIRE SUR RHONE**

**CLUB: CORBAS FC: 517095**

La commission demande au club de **CORBAS FC** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de EL KHAMASSI Nabil, licence n°2568626095 de CORBAS à l'encontre de la jeune arbitre officielle.

**CLUB: LOIRE SUR RHONE: 521509**

La commission demande aux dirigeants du club de **LOIRE SUR RHONE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement de EL KHAMASSI Nabil, licence n°2568626095 de CORBAS à l'encontre de la jeune arbitre officielle.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).***

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA – Secrétaire**

**Match N°21442168 SENIORS D1 du 06/10/2019 CHANDIEU HEYRIEUX // CORBAS FC**

**CLUB: CORBAS FC: 517095**

Suite au rapport de l'observateur du DLR, la commission demande au club de **CORBAS FC** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters, notamment sur les propos qu'ils ont proférés à l'encontre de l'arbitre officiel pendant la rencontre suscitée.

**CLUB: CHANDIEU HEYRIEUX: 582234**

Suite au rapport de l'observateur du DLR, la commission demande aux dirigeants du club de **CHANDIEU HEYRIEUX** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les propos proférés de la part des supporters de CORBAS à l'encontre de l'arbitre officiel pendant la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 452 DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

*Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).*

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

**Match N°21445592 U 17 D3 du 28/09/2019 FC GERLAND / ES TRINITE**

**CLUB: FC GERLAND: 533109:**

La commission demande au club du **FC GERLAND**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du **joueur SYLAJ Edison** suite à son exclusion lors de la rencontre suscitée, le nom de l'arbitre assistant qui a été exclu par l'arbitre suite à sa participation à la bagarre entre supporters et sur les incidents qui se sont produits entre supporters lorsque l'officiel à sifflé la mi-temps.

**CLUB: ES TRINITE: 523960:**

La commission demande au dirigeant du club de **TRINITE**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **14/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement du **joueur SYLAJ Edison** du **FC GERLAND** suite à son exclusion lors de la rencontre suscitée et sur les incidents qui se sont produits entre supporters lorsque l'officiel à sifflé la mi-temps.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

*Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).*

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire